

Annexe 3

Informations pour les patrouilles partant d'AROLLA

du 15.08.2019

Section 1 Présentation du parcours A

1. Dates

Course A1: mercredi 29 avril 2020
Jour de réserve: jeudi 30 avril 2020
Course A2: samedi 2 mai 2020
Jour de réserve: dimanche 3 mai 2020

2. Heures de départ course A

Course A1/A2: 03:30 – 04:00 – 04:30 – 05:00 – 06:00 – 06:30

3. Parcours A (altitudes / postes)

Longueur: 29,6 km / dénivellation: +2200 m, -2728 m¹.
Poste de contrôle: chronométrage (éventuellement subsistance et service sanitaire)
Point de passage: pas obligatoirement occupé (par ex. sécurité, repli, neutralisation, subsistance, zone de changement/transition, disqualification suite au dépassement du temps imparti, etc.)

N° poste	Nom du poste de contrôle (point de passage)	Altitude	Limites de temps
6	AROLLA (départ)	2000 m	
7	COMBE DU PAS DE CHÈVRES	2741 m	08:15
	COL DE TSENÂ RÉFIEN (point de passage)	2951 m	
8	LES DIX	2690 m	
	PAS DU CHAT (point de passage)	2370 m	
9	LA BARME (poste de ravitaillement)	2457 m	

¹ Office fédéral de topographie swisstopo sur la base des géo-données de la PdG 2018

	LES ECOULAIES (point de passage)	2562 m	10:45
10	LA ROSABLANCHE	3191 m	13:00
	COL DE MOMIN (point de passage)	3000 m	
	LAC DU PETIT MONT FORT (point de passage)	2763 m	
11	COL DE LA CHAUX	2939 m	
12	LES RUINETTES	2200 m	
	TÉLÉCABINE (point de passage)	1521 m	
13	VERBIER (Arrivée)	1472 m	16:00

Les limites pour les temps de passage ainsi que l'arrivée à VERBIER sont définies indépendamment de l'heure de départ.

Toutes les patrouilles qui n'ont pas passé les postes de contrôle et points de passage dans le temps imparti seront arrêtées et disqualifiées et devront suivre les instructions données par le commandement PdG.

Le commandement PdG se réserve le droit d'adapter les limites de temps en fonction des conditions et circonstances climatiques.

4. Particularités de la course A

1. La patrouille doit se présenter au complet, conformément à la liste de départ publiée (trois patrouilleurs) à AROLLA et prendre le départ.
2. Toutes les patrouilles doivent atteindre au complet le poste de contrôle COMBE DU PAS DE CHÈVRES.
3. Le poste de contrôle COMBE DU PAS DE CHÈVRES doit être atteint dans un laps de temps de 1h45 après le départ d'AROLLA. Les patrouilles qui dépassent cette limite de temps seront disqualifiées. Elles devront suivre les instructions du chef de poste et s'annoncer à nouveau au poste de départ d'AROLLA.
4. Le poste de contrôle du COMBE DU PAS DE CHÈVRES (à l'est du passage du col) ouvre à 04:00. Les patrouilles qui arrivent avant l'heure d'ouverture du poste doivent obligatoirement attendre son ouverture. Le temps de course n'est pas neutralisé durant le temps d'attente.
5. Pour la descente du poste de contrôle LES RUINETTES jusqu'à VERBIER, il est obligatoire de prendre la piste à droite de la télécabine. La descente sous la télécabine est interdite. Le point de passage TÉLÉCABINE (Gare Médran) est obligatoire.
6. Jusqu'à l'arrivée, il est impératif que le parcours ordonné soit effectué dans sa totalité.

5. Tablette temps de parcours / heure de départ

Tablette servant à l'estimation et au choix de l'heure de départ.

Heure de départ	03:30	04:00	04:30	05:00	06:00 *)	06:30 *)
Temps de parcours approximatif:						
12 heures	X					
11 heures	X	X				
10 heures		X	X			
9 heures		X	X			
8 heures		X	X	X		
7 heures				X	X	
6 heures				X	X	
5 heures					X	X
4 heures						X
3 heures						X

*) Heure de départ obligatoire pour l'élite

Section 2 Ordre du jour pour les courses A1/A2

Mardi, 28 avril 2020 (A1) et vendredi, le 1^{er} mai 2020 (A2)

09:30 à 15:30	Annnonce des patrouilles au centre scolaire à ÉVOLÈNE.
10:00 à 15:30	Préparatifs <ul style="list-style-type: none"> – sur demande, une visite médicale peut avoir lieu; – après le contrôle d'identité, remise des dossards, et du bracelet avec puce électronique; – contrôle complet du matériel et de l'équipement ordonné; – prise des logements.
18:00	– orientation des patrouilleurs qui logent dans la région d'ÉVOLÈNE, sous la tente d'AROLLA (la présence des patrouilleurs concernés est obligatoire).

18:45	– repas en commun sous la tente pour tous les patrouilleurs qui logent dans la région d'ÉVOLÈNE.
19:30	– orientation des patrouilleurs qui logent à AROLLA sous la tente d'AROLLA (la présence des patrouilleurs est obligatoire).
20:15	– repas en commun sous la tente d'AROLLA pour tous les patrouilleurs qui logent à AROLLA.

Mercredi, le 29 avril 2020 (A1) et samedi, le 2 mai 2020 (A2)

dès 02:00	– petit déjeuner.
dès 02:45	– début du contrôle matériel pour le 1 ^{er} départ (les patrouilles doivent être sur place 45 minutes avant leur heure de départ). – remise et contrôle de fonctionnement des appareils techniques comme le GPS, le téléphone mobile ainsi que le détecteur de recherche des victimes d'avalanches (DVA).
03:30 04:00 04:30 05:00 06:00 06:30	– départs.
Dès 07:00	– arrivée des patrouilles à VERBIER. (immédiatement: contrôle du matériel, contrôle antidopage par sondage et rétablissement).
14:30	– proclamation des résultats et remise des prix (village PdG). En fonction des conditions de course, la remise des prix peut être reportée / en fonction des conditions météorologiques déplacée à un autre endroit.
Ensuite	– remise de la médaille de souvenir et du prix-souvenir.
16:00	– arrêt du chronométrage

Remarques en cas de report / ajournement

- a) Si la course A1 doit être reportée, les dates et l'horaire suivants seront valables :
- report de la course A1 du mercredi 29 au jeudi 30 avril 2020.
 - ordre du jour en cas de report :
 - mercredi 29 avril : temps libre à disposition des patrouilles;
 - dès 18:00: selon ordre du jour.
- b) si la course A2 devrait être reportée, les dates et horaires suivants seront valables :
- report de la course A2 du samedi 2 mai au dimanche 3 mai 2020;
 - ordre du jour en cas de report:
 - samedi 2 mai: temps libre à disposition des patrouilles;
 - dès 18:00: selon ordre du jour.

Dans les deux cas, il est impératif de suivre les instructions du commandement PdG en dehors des journées de course. En particulier lors d'un report, des déplacements en montagne peuvent être interdits dû à des conditions météorologiques défavorables pour des raisons de sécurité.
